

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance – 18700

ARRETE DU MAIRE N° 2024/083

Portant réglementation de stationnement et de circulation RUE DU CHARBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024/60 du 1^{er} février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, RUE DU CHARBON, pendant les travaux de réfection de toiture au N° 8 et 11,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 26 février 2024 au Vendredi 26 avril 2024, de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite, RUE DU CHARBON, hors week-ends et jours fériés, sauf pour les piétons, les vélos et les livraisons ponctuelles, pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Du Lundi 26 février 2024 au Vendredi 26 avril 2024, de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit, RUE DU CHARBON, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis :

- Entreprise Guillaneuf
- Entreprise Perreux

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

En mairie, le 19 février 2024

Le Maire,

Pour le Maire,
et pour l'adjoint délégué,
l'adjoint délégué,
Jean-Claude TURPIN

